

## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

---

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 30

présenté par  
M. Bignon, rapporteur  
au nom de la commission des lois

---

### ARTICLE 8

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article :

« Une convention conclue entre la Polynésie française et les sociétés d'économie mixte fixe les obligations contractées par celles-ci en contrepartie de ces aides financières ou garanties d'emprunt. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision.